



**Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale  
De la Guyane**

## **PROMOTION INTERNE – SESSION 2020**

**ARRETE N° 2020-265/CGFPTG PORTANT INSCRIPTION  
SUR LA LISTE D'APTITUDE AU CHOIX  
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39-2°,

**Vu** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment ses articles n°5-1 et 6-1,

**Vu** Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** les propositions des autorités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C, réunie le 09 octobre 2020,

**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire de la CTG de catégorie C,

**Vu** l'attestation de formation de professionnalisation des agents,

**Considérant** que l'absence de quota d'accès permet à tous les agents proposés remplissant les conditions et dont la valeur professionnelle le justifie d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade D'AGENT DE MAITRISE au titre de la promotion interne au choix,

Accusé de réception en préfecture!  
973-289730095-20201229-A\_2020\_265-AR  
Date de télétransmission : 06/01/2021  
Date de réception préfecture : 06/01/2021

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 39 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise territorial au choix au titre de la promotion interne de l'année 2020 est établie comme suit :

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>COLLECTIVITE</b>
<b>BANNIS Serge AUSTER Claude ARMEDE Herve</b>	<b>CACL</b>
<b>SMITH Christiane SIMPLIS Anne Marie RECHOU Georgette ELISMAR Maryse SOCRATE JEAN-JACQUES Sergine SEYMOUR Patricia BUZEL Olivier</b>	<b>MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI</b>
<b>RINGUET Maryse PINHEIRO DE SOUZA Sabrina PROMENEUR Liliane CHAUMET Anasthasie SILO Nathalie NICOLAS Valérie</b>	<b>MAIRIE DE KOUROU</b>
<b>GRATIEN Luc CHARLES Alain GRATIEN Maurice YAGO Raphaëli</b>	<b>MAIRIE DE ROURA</b>
<b>GRATIEN Monique</b>	<b>CAISSE DES ECOLES DE ROURA</b>
<b>DE CHAVIGNY Sam Stanislas ZOCLY Edouard CLET Mario GUSTAVE Rosemonde Chantal JOHNNY René GOLITIN Philomène Marlène ALPHONSE Patrick AZOR PONET Claudine COUMANBO Mirtho GOLITIN Kévin JOSEPH Laurent VANCOUVER Philippe VICTOR Esan</b>	<b>COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE (C.T.G.)</b>

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>**

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

Accusé de réception en préfecture<sup>2</sup>  
973-289730095-20201229-A\_2020\_265-AR  
Date de télétransmission : 06/01/2021  
Date de réception préfecture : 06/01/2021

### **ARTICLE 3<sup>ème</sup>**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui ne serait pas nommée au terme d'un délai d'un an après son inscription sur la liste d'aptitude est réinscrite sur la même liste, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur cette liste auprès du Président du Centre de Gestion dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription initiale et le terme de la deuxième année, troisième ou quatrième année en cas de renouvellement d'inscription.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de titulaire.

### **ARTICLE 4<sup>ème</sup>**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de GUYANE, à toutes les Collectivités et établissements publics affiliés ou non, tous les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale, affichée au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Guyane, notifiée à chaque agent inscrit.

Fait à Cayenne, le 29 décembre 2020

Gilles ADELSON



Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Transmis au Représentant de l'Etat le :**

Accusé de réception en préfecture<sup>3</sup>  
973-289730095-20201229-A\_2020\_265-AR  
Date de télétransmission : 06/01/2021  
Date de réception préfecture : 06/01/2021